

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-18 OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application des dispositions des articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède, pour la durée du mandat, à la constitution des commissions municipales.

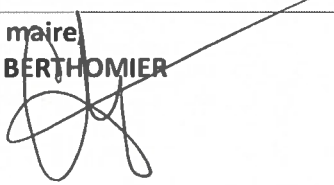

La composition sera définie dans le cadre du règlement intérieur du conseil municipal.

Sont constituées les commissions suivantes dont la composition figure en annexe :

- Finances
- Urbanisme, travaux et environnement
- Enfance, jeunesse
- Solidarité Intergénérationnelle
- Culture et fêtes

La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour.

Pour extrait conforme

<p>Le maire Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
--	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.